

Grilles indiciaires et carrière de la catégorie C

Le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifie l'organisation des carrières en prévoyant :

- la création d'un échelon supplémentaire dans les échelles 4, 5 et 6 ;
- une révision des durées de carrière dans certains échelons.

Des tableaux de correspondance sont prévus pour le reclassement des agents relevant des échelles 3, 4, 5 et 6 au 1er février 2014.

Des dispositions transitoires permettent l'avancement de grade au sein de la catégorie C pour l'année 2014 selon les situations administratives antérieures...

[CIG Versailles - 2014-02-03](#)

Réforme de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B au 01/02/2014

Réforme de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B au 01/02/2014

Catégorie(s) : Services aux collectivités, Statut de la FPT, Concours, Conseil aux collectivités, Conseil statutaire, Avancement et promotion interne, Nomination stagiaires, Carrières, Déroulement de carrière, Les grilles d'avancement

Plusieurs décrets statutaires sont parus au journal officiel du 31/01/2014 et sont applicables au 1er février 2014.

Ils concernent :

pour la catégorie C :

- les grades relevant des échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6,

Décret n° [2014-78](#) du 29/01/2014 - Décret n° [2014-80](#) du 29/01/2014

- les agents de maîtrise principaux,

Décret n° [2014-83](#) du 29/01/2014 - Décret n° [2014-84](#) du 29/01/2014

- les brigadiers-chefs principaux ainsi que les chefs de police municipale,

Décret n° [2014-81](#) du 29/01/2014 - Décret n° [2014-82](#) du 29/01/2014

pour la catégorie B :

- les deux premiers grades des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (N.E.S.) ainsi que le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Décret n° [2014-79](#) du 29/01/2014 - Décret n° [2014-80](#) du 29/01/2014